

CHARTRE DU TUTORAT DU MASTER SOCDEV

Afin de clarifier les responsabilités du directeur de mémoire vis-à-vis des étudiants, et des étudiants vis-à-vis du directeur de mémoire, cette charte du tutorat à faire signer par l'enseignant et l'étudiant doit être retournés au Secrétariat de la Formation en même temps que la fiche individuelle des séminaires.

Article 1 – Préambule

1.1 Le Master SOCDEV « Société, Culture et Développement », implanté au sein de la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation (F.S.H.S.E.) sur le Campus de Kabala, est animé par les personnels enseignants du Laboratoire Mixte International MACOTER. Celui-ci est régi par une convention entre l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (U.L.S.H.B.), l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (U.S.S.G.B.), l'Université des Sciences Juridiques et Politique de Bamako (U.S.J.P.B.) et l'Institut de Recherche pour le Développement (I.R.D.). A ce titre, le Master SOCDEV est soumis aux lois, décrets et règlements des Universités du Mali.

La formation délivrée par le Mater SOCDEV relève du service public de l'enseignement supérieur malien, laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; la formation tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions. Elle doit garantir à l'enseignement et à la recherche les possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. Le principe de laïcité de l'enseignement public est un principe à valeur constitutionnelle.

Le Master SOCDEV s'attache, dans l'ensemble de ses activités et en particulier dans son enseignement, à promouvoir les valeurs de l'Université, au premier rang desquelles figurent le respect de la dignité humaine et la volonté de favoriser les progrès de la raison.

Article 2 – Libertés et obligations des étudiants

2.1 L'étudiant dispose de la liberté d'expression de ses opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses qu'il peut exercer à titre individuel et collectif.

2.2 La liberté d'expression est effective dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement du Master SOCDEV. Cette liberté d'expression et d'opinion, égale pour tous, impose le respect des opinions des personnes liées au fonctionnement de la formation et ne saurait justifier des actes de prosélytisme, de pression ou de contrainte.

Les atteintes à la dignité de la personne, les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'état de santé, les opinions politiques ou syndicales, l'appartenance à une religion déterminée ne sauraient être tolérés au sein du Master SOCDEV.

Les tenues et accessoires qui seraient contraires à la dignité de la personne humaine, qui ne permettraient pas de garantir la sécurité de chacun, ou qui constitueraient une forme d'incitation à la haine ou à la discrimination sont interdits sur l'ensemble du site sur lequel est implanté le Master SOCDEV.

2.3 L'accès aux salles de séminaire est interdit à tout candidat qui se présente une demi-heure après le début des cours.

2.4 En cas d'absence, l'étudiant se doit d'en informer le ou les enseignants dans les plus brefs délais, si possible avant le séminaire, le cours ou le stage. Il doit en outre faire parvenir un justificatif au Secrétariat pédagogique dans un délai de huit (8) jours ouvrables, à compter du premier jour d'absence. Seuls les documents originaux, tamponnés et signés seront pris en compte. La recevabilité du justificatif est à l'appréciation du Conseil pédagogique.

Article 3 – Contrôle des connaissances, examens

3.1 L'inscription au Master SOCDEV pour y suivre un enseignement impose aux étudiants une présence assidue, l'engagement de participer activement aux cours et de se soumettre à tous les exercices, écrits et oraux, demandés par l'enseignant responsable.

3.2 Aucun domaine, aucune question ne peut être exclue par principe du champ de l'étude universitaire. La volonté d'interdire ou d'empêcher l'étude et l'analyse scientifique de textes ou autres matériaux, de faits sociaux ou historiques est incompatible avec les principes de l'Université et du Master SOCDEV.

3.3 Les étudiants doivent respecter la réglementation des épreuves des examens qui garantit leur niveau de formation et qui assure l'égalité entre les étudiants. Ils ne peuvent, pour des motifs politiques, philosophiques, religieux ou autres, refuser de participer aux épreuves ou catégories d'épreuves, ni contester le choix des sujets ou d'un examinateur.

Article 4 – Règles de probité de l'étudiant(e) et procédure disciplinaire

Tout comportement d'un(e) étudiant(e) qui porte atteinte aux activités d'enseignement et de recherche ou trouble l'ordre public et le bon fonctionnement du Master SOCDEV ou qui se rend coupable de fraude, de tentative de fraude à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen, constitue un manquement à ses obligations susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire devant la section disciplinaire de l'Université dont il relève, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées lorsque la nature des faits le justifie.

En outre, tout étudiant rédigeant un texte, un rapport, un mémoire ou tout autre document s'engage et certifie qu'il s'agit du résultat de son travail personnel. L'étudiant certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont, soit exactement recopiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique présentée à la fin du document. Si l'accès aux documents disponibles sur Internet en *open source* est à encourager, l'étudiant est tenu à les utiliser avec prudence et de citer les sources d'information selon les règles déontologiques du travail universitaire. L'étudiant certifie enfin que les documents qu'il commet, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte.

Nom, Prénom :

A Bamako, le :

Signature

Fait en deux (2) exemplaires originaux.